

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

26 Septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice.....	14
Nombre de conseillers présents .....	11
Absents excusés.....	1
Absents excusés ayant donné pouvoir .....	2

Présents : FRUCHET Louis-Marie, CAILLAUD Luc, WERTH Laurent, MAUDET Nicolas, PINEAU Isabelle, THUBINEAU David, BEAUFRETON Nicole, MAUDET Claude, HURTEAU Laurent, HERAULT Marielle, LOIZEAU Elodie.

Absents ou excusés : BABARIT Cyrille

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : RAMPILLON Sonia (procuration à Elodie LOIZEAU), BRUNELLIERE Béatrice (procuration à FRUCHET Louis-Marie).

Secrétaire : CAILLAUD Luc

## I APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 AOUT 2019

Le compte rendu du 29 août 2019 est approuvé à l'unanimité.

## II LOCATION DE DEUX APPARTEMENTS

Les appartements sont pratiquement meublés par conséquent il est décidé de les mettre en location en appliquant les tarifs suivants :

- Loyer appartement type 2 : 440 euros
- Loyer appartement type 3 : 490 euros
- Dépôt de deux mois pour la garantie
- Provision mensuelle pour charges avec régularisation annuelle : 40 euros

A préparer : le bail, la charte du « bien vivre ensemble », le dossier de diagnostic technique, un état des lieux avec des photos, la liste des documents à demander aux futur(e)s locataires.

Il faudra également prévoir un dépôt provisoire pour vélo etc...pour chacun des locataires.

Le choix des locataires sera fait par M. le Maire assisté d'une commission d'attribution composée de Mmes BEAUFRETON Nicole, PINEAU Isabelle et LOIZEAU Elodie.

## III CONVENTION DE PARTICIPATION AU RISQUE « PREVOYANCE »

Un accord de principe avait donné par le conseil municipal le 22/11/2018 quant à la participation employeur à la mutuelle prévoyance des agents (proposition de 10 euros par mois par agent à temps complet.

Le montant définitif de la participation sera fixé lors de la prochaine réunion du conseil fin octobre après avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Vendée.

## IV NOUVELLE CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA

### DEMATERIALISATION DES ACTES ET DES MARCHES SOUMIS AU CONTROLE DE

#### LEGALITE

Une convention avait été conclue le 16 mars 2010 avec l'Etat pour la télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité avec comme opérateur FAST.

La commune de Treize-Vents a décidé d'adhérer au syndicat mixte e.collectivités vendée qui a développé une plateforme multiservices numériques permettant en autres la transmission des actes sous forme dématérialisée.

Par conséquent, il est proposé de changer d'opérateur et suggère également d'étendre le champ de la télétransmission aux actes de la commande publique.

Le Conseil Municipal :

-Donne son accord sur le changement d'opérateur et sur l'extension du champ de la télétransmission aux actes de la commande publique.

-Approuve les termes de la convention et autorise le Maire à la signer.

## V TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement est perçue par la commune sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou autorisation préalable).

La taxe d'aménagement est due pour toutes les surfaces de plancher des constructions closes et couvertes dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 m, y compris les combles et les caves.

Les abris de jardin (même démontables) ou tout autre annexe que vous seriez susceptible de construire à l'extérieur de votre maison entrent aussi dans le champ de la taxe d'aménagement.

Les bâtiments non couverts tels les terrasses ou ouverts sur l'extérieur comme les pergolas sont exclus de la surface taxable.

Certains aménagements comme les piscines et les panneaux solaires, bien qu'exclus de la surface taxable, sont toutefois soumis à la taxe d'aménagement de façon forfaitaire.

Le taux de cette taxe était de 1,5 % en 2019.

Le Conseil Municipal décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 1,5 % pour 2020

## VI CONVENTION TRAVAUX NEUFS ECLAIRAGE PUBLIC

Il est donné lecture de la convention N°2019.ECL 0541 à intervenir avec le SyDEV concernant des travaux neufs d'éclairage public à réaliser suite à la visite du mois d'avril 2019 effectuée à Treize-Vents, Cité des 4 Pierres. Il est précisé que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 173 euros HT avec une contribution de la commune d'un montant de 587 euros.

Le conseil décide d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le SyDEV fixant les modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage à la Cité des 4 Pierres et autorise le Maire à la signer.

## VII ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)-CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT

Une convention de partenariat fixant les modalités de gestion des espaces naturels sensibles départementaux pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022 a été élaborée par le Conseil Départemental.

Il est précisé que les espaces naturels sensibles « de la Vallée de la Sèvre Nantaise sont situés sur le territoire de la commune aux lieudits : Le moulin neuf, le côteau, Vallée de la Petite Châtaigneraie, Chambon, la Boulaie. Cette convention a pour but de définir les engagements des partenaires pour la surveillance, l'entretien, gestion et la protection de ces espaces naturels sensibles.

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention et autorise le Maire à la signer.

## VIII ECHANGE DE TERRAIN AU LIEUDIT ROCHENEUVE

Il est rappelé que dans le cadre d'une régularisation du permis de construire concernant l'emprise de la maison de M. Antoine LANDREAU, il serait nécessaire de procéder à un échange de terrain entre la commune et cet administré

Il est proposé que 1 m<sup>2</sup> du chemin rural dit de « Rocheneuve » soit échangé avec 1 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée A 1034 appartenant à M. LANDREAU.

Le conseil municipal :

⇒ Accepte que par voie d'échange que La Commune cède à M. LANDREAU une partie du chemin rural soit 1 m<sup>2</sup> et que Monsieur Antoine LANDREAU cède à la Commune 1m<sup>2</sup> de la Parcelle A 1034

⇒ Précise que les biens étant de valeur équivalente aucune soulte n'est prévue (valeur du bien estimée à 150 euros par bien échangé).

⇒ Dit que les frais d'acte seront à la charge de M. Antoine LANDREAU

⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié

## IX DECISION MODIFICATIVE

	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
Constructions	2313	2 000,00		
	Op. 39			
Autres immobilisations corporelles			2188	2 000,00
			HO	
<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		<b>2 000,00</b>		<b>2 000,00</b>
	<b>Solde</b>	<b>0</b>		

## **X CONVENTION TRIPARTIE SITE DE LA COMMANDERIE**

La Société 13Vents Energie exploite une unité de méthanisation, au sud de la centrale photovoltaïque de la Commanderie, dont l'accès est rendu difficile du fait de la géométrie actuelle de la route bordant la centrale.

Après discussion avec la Société du Parc Photovoltaïque et la SAS 13Vents Energie, une solution a été trouvée afin de faciliter le passage des camions jusqu'à l'unité de méthanisation : Un chemin sera créé sur la parcelle cadastré B 745 appartenant à la Commune et loué à Société du Parc Photovoltaïque.

Il est donné lecture du projet de convention à intervenir entre les différentes parties concernées qui fixe les conditions et modalités de cette création.

Le Conseil Municipal approuve le projet de convention relative à la création d'un chemin sur la parcelle B 745 et autorise le Maire à signer ce document avec la Société du Parc Photovoltaïque et de la SAS 13Vents Energie.

Un huissier (coût à la charge de la commune) sera sollicité pour établir un constat avant et après les travaux.

## **XI ASSOCIATION LES JEUX S'FONT LA MALLE**

C'est une association qui a vu le jour en novembre 2018 et qui a pour objectif de proposer des rencontres conviviales autour du jeu de société.

Cette association souhaite acquérir une vingtaine de jeux de société. Le conseil municipal donne son accord pour acheter des jeux à hauteur de 500 euros qui resteront donc propriété de la commune.

## **XII QUESTIONS DIVERSES**

➔ Pour info : renonciation au droit de préemption urbain sur le bien cadastré AB 72.

➔ Les travaux de démantèlement du bâtiment Bel Air commenceront en novembre 2019.

➔ Projet jeunesse (en collaboration avec Mme Myriam BOURASSEAU) : Activités pour les pré-ados pendant les vacances scolaires au studio Milvin à St Laurent. Une plaquette sera insérée dans l'ACTU.TV et une réunion d'infos pour les parents est programmée. Prochainement l'animateur de St Laurent rencontrera les jeunes de Treize-Vents pour une première approche.

**PROCHAINE REUNION DE CONSEIL LE 24/10/2019**